

La planète compte, protégeons la ensemble

80 %
de vos déchets
sont du papier.

Le tri à la source des déchets devient obligatoire à compter du 1 juillet 2016*

Faites confiance aux experts Shred-it pour vous accompagner vers le changement.



Contactez-nous au:
0800 844 848 | shredit.fr



Le saviez vous ?

A compter du 1er juillet 2016 le décret d'application de la Loi Transition Energétique concernant le tri des déchets à la source entre en vigueur.

Le tri des papiers de bureau devient obligatoire selon le nombre d'employés occupant un emploi de bureau.

Sites concernés:	Entrée en vigueur de l'obligation
Sites de + 100 employés	1er Juillet 2016
Collectivités + de 20 personnes	1er Juillet 2016
Sites de + de 50 employés	1er Janvier 2017
Sites de + de 20 employés	1er Janvier 2018

Dans le cas où plusieurs entreprises sont installées sur une même implantation, le nombre de personnes s'entend comme le total des personnes regroupées sur cette implantation au titre des différentes entreprises.

Shred-it vous permet, également, de vous conformer aux attentes de la CNIL en matière de protection des données personnelles et au décret concernant la responsabilité de l'émetteur des déchets**

*Décret 2016-288 du 10 Mars 2016, JO du 12 et arrêté du 27 Avril relatif au tri à la source et à la collecte séparée des déchets de papiers de bureau

**Article L541-2 du code de l'environnement chaque entreprise est responsable des déchets qu'elle produit jusqu'à leur élimination finale.



Recyclez



Sécurisez vos
déchets papier

Contactez-nous au:
0800 844 848 | shredit.fr

